

PROGRAMME SUZUKI POUR LES DIPLOMÉS

Conditions

Programme des diplômés

- Durant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, Suzuki Canada Inc. (« Suzuki ») offre aux diplômés qualifiés une allocation selon le modèle, en vue de l'achat ou de la location d'un véhicule Suzuki admissible, sujet aux conditions ci-dessous.

Véhicules admissibles

- Tous les véhicules automobiles Suzuki, les véhicules de fonction Suzuki et les démonstrateurs du concessionnaire 2006, 2007 et 2008 neufs, inutilisés et non enregistrés, vendus ou loués et livrés au client par un concessionnaire agréé de véhicules automobiles Suzuki au Canada durant la période du programme.

Lignes directrices générales

- Une personne est admissible à recevoir l'allocation du Programme des diplômés Suzuki une seule fois sous ce programme.
- Seulement une allocation du Programme des diplômés Suzuki est permise par véhicule.
- L'allocation du Programme des diplômés Suzuki s'ajoute à tout autre incitatif de détail pour le client pouvant être disponible au moment de la livraison.
- Le véhicule doit être enregistré au nom du demandeur.
- L'application et tous les documents d'appui doivent être reçus par Suzuki dans les soixante (60) jours à partir de la livraison du véhicule, pour être admissible à l'allocation du Programme des diplômés Suzuki.
- Suzuki se réserve le droit de discontinuer ou de modifier toute provision du Programme des diplômés Suzuki, en tout temps sans préavis.

Personnes admissibles

Pour se qualifier et être admissible au Programme des diplômés Suzuki, l'acheteur individuel doit :

- Être un résident canadien;
- Être diplômé de i) une université canadienne admissible (ayant complété un programme menant à un grade d'un minimum de 3 ans), ii) un collège canadien admissible (ayant complété un programme de 2 ou 3 ans) ou iii) un programme de l'Académie policière canadienne après le 1^{er} janvier 2005 ou qui sera diplômé d'une telle école ou programme au cours des 4 prochains mois (la période d'admissibilité débutera à la date de remise du diplôme indiquée sur le relevé de notes officiel);

- Être l'acheteur ou le locataire unique du véhicule Suzuki.

Écoles et grades admissibles

Écoles admissibles *	Grades admissibles **	Longueur minimale d'études
Université	Baccalauréat et 2 ^e et 3 ^e cycle ***	3 ans
Collège d'arts appliqués et de technologie (à l'extérieur du Québec)	Diplôme **	2 ans
CÉGEP (Québec)	Diplôme d'études collégiales techniques **	3 ans

* Les écoles de formation professionnelle privées enregistrées ne sont pas admissibles

** Les certificats/attestations ne sont pas admissibles

*** Les grades du 2^e et 3^e cycle (Maîtrise, Doctorat, etc.) peuvent être d'une durée inférieure à 3 ans

Une liste détaillée des universités et des collèges canadiens admissibles peut être obtenue en accédant aux sites web suivants.

Association des universités et des collèges du Canada

<http://www.aucc.ca/>

Association des collèges communautaires canadiens

<http://www.accc.ca/>

Programme des diplômés – Montants d'allocations et options de paiement

Modèles admissibles	Allocation du programme *
Swift+	600 \$
Aerio SE/SX/berline	750 \$
SX4	750 \$
Verona	800 \$
Grand Vitara	1 000 \$
XL-7	1 000 \$

*** L'allocation du Programme des diplômés du Canada inclut toutes les taxes applicables.**

- L'allocation du Programme des diplômés Suzuki peut être allouée au concessionnaire vendeur agréé Suzuki et appliquée au prix d'achat du nouveau véhicule Suzuki ou le client a l'option de recevoir un chèque directement de Suzuki Canada Inc.
- Si appliqué à l'achat du véhicule, l'allocation du Programme des diplômés Suzuki doit être déduite du prix de vente total après le calcul de tous les frais et taxes applicables.

Procédures de vente du concessionnaire

- Le concessionnaire vendeur déterminera l'admissibilité de l'acheteur AVANT que l'acheteur ne remplisse un formulaire de réclamation du Programme des diplômés Suzuki. Les liens aux sites web des associations universitaires et collégiales sont disponibles sur SuzukiVision et sur le site web corporatif Suzuki.
- Si le concessionnaire vendeur n'est pas certain de l'admissibilité de l'acheteur, le concessionnaire vendeur peut contacter l'administrateur de Suzuki, Rogers Ad-Check, pour obtenir de l'aide afin de déterminer l'admissibilité de l'acheteur, avant de clôturer la vente du véhicule.

Téléphone : 905-940-0556

Demandes par télécopieur : 416-495-8790

- La décision de Suzuki quant à savoir si l'acheteur/locataire répond aux critères d'admissibilité est finale.
- Les concessionnaires vendeurs seront responsables de toute allocation du Programme des diplômés Suzuki accordée, si une réclamation est rejetée par Suzuki.
- Seul le formulaire de réclamation original du Programme des diplômés, correctement rempli et signé par l'acheteur/locataire et le représentant du concessionnaire vendeur agréé Suzuki sera accepté par Suzuki.
- Le formulaire de réclamation du Programme des diplômés Suzuki et tous les documents d'appui requis doivent être reçus par Suzuki dans les 60 jours à partir de la livraison et de l'enregistrement du véhicule pour être admissible à l'allocation du Programme des diplômés Suzuki.
- Tout document requis doit être rempli et envoyé par courrier ou par messagerie au :

Par courrier au :

Programme des diplômés Suzuki
a/s Rogers Ad-Check
Case postale 538
Don Mills (Ontario) M3C 2T6

Par messagerie au :

Programme des diplômés Suzuki
a/s Rogers Ad-Check
50, McIntosh Drive, Suite 200
Markham (Ontario) L3R 9T3

Documents requis

- Le formulaire de réclamation du Programme des diplômés Suzuki original complètement rempli et signé.
- Une copie d'un relevé de notes officiel original d'un collège ou d'une université admissible (les copies de diplômes NE SERONT PAS acceptées comme preuve d'obtention de diplôme sous ce programme) ou une lettre sur papier à en-tête officiel du Bureau du Registraire confirmant que l'acheteur est inscrit dans un programme accrédité et qu'il ou elle est censé obtenir son diplôme au cours des quatre prochains mois.
- Une copie de la convention d'achat ou de location du véhicule.

- Une impression d'écran de l'écran réponse E-centre Suzuki Canada indiquant la date d'enregistrement, le NIV, le numéro du modèle avec le nom et l'adresse du client.
- Une copie de l'enregistrement provincial de propriété.
- Si le nom du diplômé sur le relevé de notes officiel ou la lettre du Registraire diffère du nom de l'acheteur, un document de changement de nom est requis.

Procédure de paiement

- Deux options de paiement sont disponibles aux acheteurs qualifiés :
 - **Option 1** – Recevoir l'allocation directement de Suzuki Canada Inc.
 - **Option 2** – Allouer l'allocation au concessionnaire vendeur agréé Suzuki.
- Si l'option 1 est sélectionnée, un chèque sera envoyé par courrier directement à l'acheteur qualifié de Suzuki Canada Inc. (permettre 6 à 8 semaines pour le traitement).
- Si l'option 2 est sélectionnée, Suzuki Canada Inc. reportera un crédit pour l'allocation appropriée au compte courant du concessionnaire vendeur agréé Suzuki.